

ASB notariële

5828

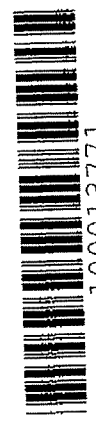


100027014

AW 05828

Cet acte contient ~~deux~~ feuillets et ~~une~~ annexe
L'an mil neuf cent nonante-six
Le *deux* décembre
Devant Nous, Maître André WISER, Notaire à la résidence
de Liège,

ONT COMPARU



100013771

AW 5828 - 12-12-96



Première note

[Handwritten signature]

~~Cette annonce est un~~
Désignés ci-après "les comparants de première part"



Désigné ci-après "le comparant de seconde part"

Les comparants déclarent:

1) qu'aux termes d'un acte de base reçu par le notaire André WISER, notaire de résidence à Liège, soussigné, en date du vingt-cinq avril mil neuf cent nonante-cinq, transcrit au premier bureau des Hypothèques de Liège, en date du neuf mai suivant, volume 5758 numéro 6, les comparants de première part ont placé sous le régime de la copropriété et de l'indivision forcée, le bien décrit ci-après.

DESIGNATION DU BIEN

VILLE DE LIEGE- 16ème division - article 12545 de la matrice cadastrale

Un immeuble à appartement multiples dénommé "Résidence



[Handwritten mark]

notariële
12-12-96

De Berghes" construit:

D'après titre de propriété:

- 1) rue de Berghes, numéro 14 : une maison de commerce cadastrée section D numéro 889 G pour une superficie de cinquante-neuf mètres carrés
- 2) rue de Berghes, numéro 18 : une maison d'habitation cadastrée section D numéro 898 G pour une superficie de trente-cinq mètres carrés.
- 3) rue de Berghes, numéro 20 : une maison d'habitation cadastrée section D numéro 898 H pour une superficie de trente-deux mètres carrés.
- 4) rue de Berghes, numéro 22 : un grand magasin cadastré section D numéro 898 M pour une superficie de cinq cent nonante-six mètres carrés.
- 5) rue de Berghes, numéro 24 : une maison de commerce cadastrée section D numéro 898 K pour une superficie de trente-huit mètres carrés.

D'après cadastre :

- 1) maison de commerce, rue de Berghes, 14, cadastrée section D numéro 889 K pour cinquante-sept mètres carrés.
- 2) maison, rue de Berghes, 18, cadastrée section D numéro 898 G pour trente-sept mètres carrés
- 3) maison, rue de Berghes, 20, cadastrée section D numéro 898 H pour trente-quatre mètres carrés
- 4) maison de commerce, rue de Berghes, 24, cadastrée section D numéro 898 K pour quarante-huit mètres carrés
- 5) grand magasin, rue de Berghes, 22, cadastré section D numéro 898 N pour quatre cent dix mètres carrés, (partie du numéro 898 R rez; et 898 P)
- 6) partie d'un grand magasin au rez de chaussée, rue Rouleau, 3, cadastré section D numéro 898 P sans désignation de contenance (partie 898 N et 898 R)
- 7) grand magasin, rue de Berghes, 12, cadastré section D numéro 898 R pour soixante mètres carrés (partie 898 N .rez 898 P).

A L'EXCEPTION DES GARAGES AU PREMIER ETAGE, ANCIEN NUMEROS 898 N ET 898 P, D'UNE SUPERFICIE MESUREE DE CENT TRENTE-QUATRE METRES CARRÉS (134 m²), déjà placés en copropriété par acte du notaire Paul-Arthur COEME, notaire à Grivegnée-Liège et Maître Emile LABE, notaire à Liège, en date du trente octobre mil neuf cent nonante et un (restant d'application)

En conséquence, le lot III décrit dans l'acte de base ne pourra comprendre que le rez-de-chaussée (magasin) qui devra continuer à se soumettre pour sa partie arrière à l'acte de base prérappelé du trente octobre mil neuf cent nonante et un.

A NOTER : que le grand magasin cadastré section D 898 N

porte les numéros de police 22, 16 et 12 au plan annexé à l'acte de base. Il faut remarquer qu'il y a une erreur matérielle, le numéro de police 12 étant situé de l'autre côté de la rue.

2) Qu'aux termes d'un acte reçu par les notaires André WISER soussigné et Paul MARECHAL, notaire de résidence à Neuville en Condronz, en date du quinze décembre mil neuf cent nonante-cinq, transcrit au premier bureau des Hypothèques de Liège, en date du trois janvier mil neuf cent nonante-six, volume 5866 numéro 10, les comparants de première part ont vendu au comparant de seconde part :

LE LOT CI-APRES DECRIT: Le tout déterminé suivant plan du géomètre Fernand Mahy, Thier du Goreu, 12, en date du vingt-huit mars mil neuf cent nonante-cinq, qui est resté annexé à l'acte de base de la résidence du vingt-cinq avril mil neuf cent nonante-cinq ci-avant rappelé

Dans l'immeuble à appartements multiples dénommé Résidence de Berghes dont question ci-avant:

LOT II

En propriété privative et exclusive:

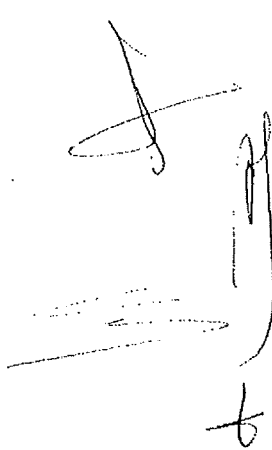
- au niveau du sous-sol : quatre caves.
- au niveau du rez-de-chaussée : un couloir avec escalier.
- au niveau du premier étage: cinq chambres, un couloir, une cuisine, quatre W.C.
- au niveau de second étage: cinq chambres, un couloir, une cuisine, quatre W.C.
- au niveau du troisième étage: cinq chambres, un couloir, une cuisine, quatre W.C. et tout grenier existant au quatrième étage.

En copropriété et indivision forcée: les cinquante-cinq/cent septante neuvièmes (55/179èmes) des parties communes de l'immeuble en ce compris le terrain lui servant d'assiette.

Tel que ce bien est décrit à l'acte de base de la résidence "De Berghes" reçu par Maître André WISER, notaire de résidence à Liège, soussigné en date du vingt-cinq avril mil neuf cent nonante-cinq, transcrit au premier bureau des Hypothèques de Liège, le neuf mai mil neuf cent nonante-cinq, volume 5748 numéro 6 et de l'acte de base reçu par le notaire Paul-Arthur COEME, notaire de résidence à Grivegnée et le notaire Emile LABE, notaire de résidence à Liège, en date du trente octobre mil neuf cent nonante et un, tous deux prérappelés.

3) que lors de l'établissement de l'acte de base de la

Deuxième et
dernière page



résidence prérappelé et plus précisément lors de l'établissement des plans au niveau du sous-sol (niveau des caves de l'immeuble), il a été attribué quatre caves au LOT II prédécrit, acquis par Monsieur Tom DESSARD prénommé.

Il s'avère qu'une erreur matérielle s'est produite.

La cave reprise à l'extrême gauche du plan relatif au sous-sol numérotée II, plan qui est resté annexé à l'acte de base prérappelé et dont une copie sera annexée au présente mais ne sera pas transcrite doit être attribuée au lot I.

En effet, la configuration des lieux ne le permet pas autrement, seul le propriétaire du lot I a accès à cette cave.

CECI EXPOSE,

Les comparants déclarent rectifier comme suit l'acte de base prérappelé (sur base d'une erreur matérielle):

- LE LOT II comporte ainsi trois caves au niveau du sous-sol au lieu de quatre.
- LE LOT I comporte ainsi en outre une cave au niveau du sous-sol.

Les quotités en copropriété et indivision forcée attribuées à chaque lot RESTENT INCHANGEES

PRO FISCO

La cave numéro II dont question ci-avant est estimée pro-fisco à un franc.

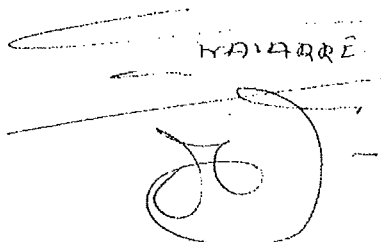
Le notaire soussigné certifie l'état civil des comparants au vu des documents légalement prescrits.

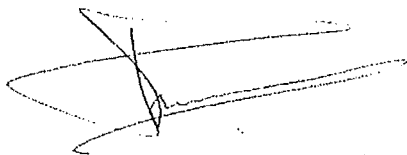
DONT ACTE

Fait et passé à Liège, rue de Fragnée, 27

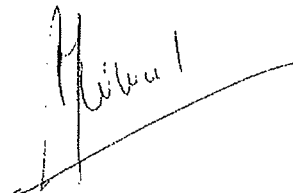
Date que dessus

Lecture faite, les comparants ont signé avec Nous Notaire.


NOTAIRE



992



4

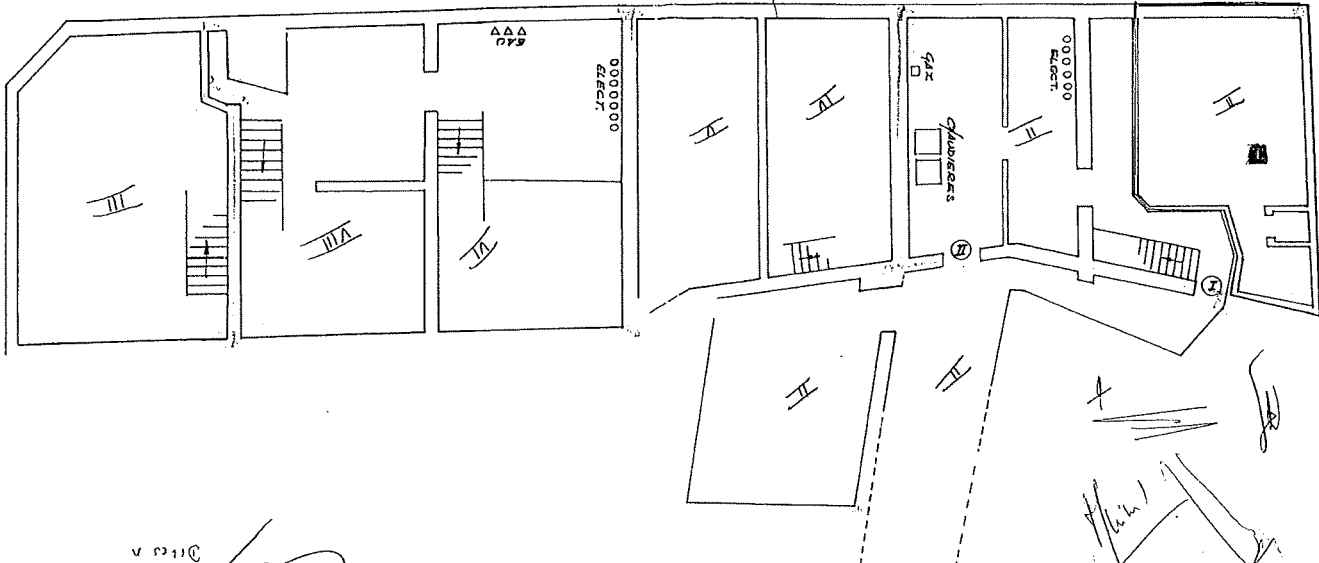
Enregistré à Liège VI, le 13 décembre 1996
V. M. 6 Fol. 13 Case 11, 2 rôles - renvois
Reçu : mille francs
1000 Frs

Le Receveur, a



NOTAIRE

5828



Annexe à l'acte du Notaire
 André Wiser, du 12/12/1956
 Reçu : mille francs
 Le Receveur, *[Signature]*
 1000 Frs

[Handwritten signatures and notes]

Annexe à l'acte du Notaire
 André Wiser, du 12/12/1956

Reçu : mille francs
 Le Receveur, *[Signature]*
 1000 Frs



5003-801

DATE n

